



PRÉFECTURE DU CHER

Arrêté n° 2024-N151-ARG-18-070

relatif à la réglementation de la circulation sur RN151

Conseil départemental du Cher

Communes de Chaumoux-Marcilly, Etréchy, Gron et Lugny-Champagne

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la note des jours hors chantier 2024 ;

Vu le décret du 29 juillet 2022, portant nomination de M. BARATE Maurice, Préfet du CHER;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes centre-ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe FAUCHET, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;

Vu la décision de subdélégation n° 2023-03-18 en date du 07 décembre 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest accordant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 200/2024 en date du 26 juin 2024, portant délégation de signature à Monsieur Laurent RICHARD, Directeur des routes et de la mobilité par intérim, et à ses collaborateurs.

Vu la demande du SIR en date du 19/07/2024 demandant le report de deux semaines du début des travaux.

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Départemental de la Nièvre ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Cher en date du 12/08/24 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Saint-Just en date du 31/07/24 ;

Vu l'avis favorable de la commune d' Avord en date du 31/07/24 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Bengy sur Craon en date du 31/07/24 ;

Vu l'avis réputé favorable de la commune de GARIGNY ;

Vu l'avis favorable de la commune de Chassy en date du 05/08/24 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Savigny en Septaine en date du 07/08/24 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Mornay Berry en date du 01/08/24 ;

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Nérondes ;

Vu l'avis favorable de la commune de Blet en date du 01/08/24 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Sancoins en date du 02/08/24 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Mornay-sur-allier en date du 01/08/24 ;

Vu l'avis favorable de la DIR-CE en date du 02/08/24 ;

Vu le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux d'élargissement de chaussée de la RN151 entre les PR 60+090 et 62+370 (communes de Sévry et Charentonnay), il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Chef du District Nord A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L' article 1 de l'arrêté 2024-N151-ARG-18-045 est modifié comme suit :
- la date du 06 septembre 2024 est remplacée par celle du 20 septembre 2024.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté 2024-N151-ARG-18-045 restent inchangés.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au Tribunal Administratif d'Orléans(28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Cher et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

– au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale du Cher,
– au Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cher
– au district Nord A20 concerné par les travaux,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,
et pour information à :

- à la préfecture de la Nièvre,
- à la préfecture du Cher
- M. le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre,
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Cher,
- M. Le Maire de d'Avord,
- M. Le Maire de Bengy sur Craon
- M. Le Maire de Blet,
- M. Le Maire de Chassy,
- M. Le Maire de Garigny,
- M. Le Maire de Mornay-sur-Allier,
- M. Le Maire de Mornay Berry,
- M. Le Maire de Nérondes,
- M. Le Maire de Saint-Just,
- M. Le Maire de Sancoins,
- M. Le Maire de Savigny en Septaine
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Nièvre,
- Syndicat des Transporteurs Routiers du Cher
- S.D.I.S. du Cher
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

Limoges, le 14 août 2024

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES

**Le Chef du Service
des Politiques et Techniques**



Jean-Christophe RELIER